



GROUPE

CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 13 MAI 2013

METROPOLE TELEVISION SA

En votre qualité d'actionnaire, Nicolas de Tavernost et les autres membres du Directoire vous convient à l'Assemblée Générale qui se tiendra le

lundi 13 mai 2013 à 15h00 au :

**Théâtre des Sablons
62-70 avenue du Roule
92200 Neuilly-sur-Seine
Métro : Les Sablons**

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion,
nous vous remercions :



de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission *
(accueil à partir de 14h00),



de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote
qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence,



de vous conformer aux indications données en
séance pour les modalités pratiques du vote.

** ou d'une pièce d'identité si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission (et le cas échéant d'une attestation de participation de votre banque si vous êtes au porteur)*

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par la personne de son choix.

Conditions à remplir pour participer ⁽¹⁾

Seront seuls admis à participer à cette Assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- **En ce qui concerne les actions nominatives,**

par leur enregistrement comptable en compte nominatif pur ou nominatif administré trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 8 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris.

- **En ce qui concerne les actions au porteur,**

par leur enregistrement comptable en compte de titre au porteur, tenu par l'intermédiaire financier habilité, trois jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit le 8 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris, conduisant à la délivrance d'une attestation de participation.

(1) Quel que soit le mode de participation choisi, à savoir assister personnellement à l'Assemblée, donner pouvoir au Président, donner pouvoir à une personne dénommée, ou voter par correspondance.

Modalités de cession des titres

Tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 8 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession ou opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée ne sera prise en considération.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez être muni d'une carte d'admission qui vous sera délivrée :

- **Pour les actionnaires nominatifs,**

en retournant le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

- **Pour les actionnaires au porteur,**

en adressant l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité (votre banquier) à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Si vous souhaitez voter par correspondance, vous devez :

- **Pour les actionnaires nominatifs,**

retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

- **Pour les actionnaires au porteur,**

demandeur le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe m6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Les formulaires doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président ou à une personne dénommée, vous devez :

- **Pour les actionnaires nominatifs,**

- retourner le formulaire qui vous a été adressé, dûment complété à :

- **Pour les actionnaires au porteur,**

demandeur le formulaire à votre intermédiaire financier (votre banquier) ou le télécharger sur le site de la société (www.groupe m6.fr), le compléter et l'adresser directement, ou par l'intermédiaire de votre banquier, accompagné de l'attestation de participation, à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-Les-Moulineaux

Les formulaires doivent parvenir aux services de CACEIS au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

- ou bien renvoyer le formulaire signé scanné par voie électronique, accompagné d'un scan de votre pièce d'identité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante :

ct-mandataire-assemblee-m6@caceis.com
ou par fax au 01 49 08 05 82

Par ailleurs, seules les notifications de désignations ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être pris en compte et/ou traitée.

Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 13 mai 2013 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2012 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux ;
- sur les options de souscription d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux en cours de validité.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur les opérations sur la réduction de capital prévue par la résolution 6.

Vote des résolutions

Liste des résolutions présentées

De la compétence de l'Assemblée Générale à caractère Mixte

À caractère ordinaire :

- 1^{ère} résolution :** Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des dépenses et charges non fiscalement déductibles
- 2^{ème} résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- 3^{ème} résolution :** Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- 4^{ème} résolution :** Approbation des conventions et engagements réglementés
- 5^{ème} résolution :** Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

À caractère extraordinaire :

- 6^{ème} résolution :** Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- 7^{ème} résolution :** Pouvoirs pour les formalités

Fiscalité du dividende

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que la totalité du dividende proposé est :

- *éligible à l'abattement de 40 %, en application de l'article 158-3-2° du Code général des impôts ;*
- *soumise obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu (taux marginal de 45 %, plus le cas échéant, contribution de 4 % sur les hauts revenus) et à ce titre, assujettie à un prélèvement obligatoire opéré à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % [les contribuables dont le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2012 est inférieur à 50 000 euros (pour les personnes seules) et inférieur à 75 000 euros (pour celles soumises à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement; cette demande est à formuler, avant le 31 mars 2013, par la production d'une attestation sur l'honneur auprès de la banque où sont conservés les titres, indiquant que le revenu fiscal de référence est inférieur aux montants précités] ;*
- *assujettie aux prélèvements sociaux et contributions additionnelles au taux de 15,5 % (dont 5,1 % déductibles) prélevés à la source par la Société.*

Il est également rappelé que, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, le dividende distribué à des actionnaires fiscalement non domiciliés en France est soumis à une retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire.

Exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé

I. Activités et résultats

▪ Chiffre d'affaires

Le Groupe a enregistré en 2012 un chiffre d'affaires consolidé de 1 386,6 M€, en retrait de - 2,4%.

Ce recul résulte principalement de la chaîne M6 : dans un marché publicitaire ayant subi un net ralentissement à partir du mois de mai 2012, la chaîne a profité de ses performances d'audience lui permettant d'être la seule chaîne nationale historique en croissance à 11,2% sur les 4 ans et plus (contre 10,8% en 2011) pour limiter le recul de ses recettes publicitaires à - 4,3%. Ces dernières s'établissent à 647,1 M€ contre 675,9 M€ en 2011.

Le chiffre d'affaires des chaînes numériques affiche une légère croissance (+ 0,8%) et s'établit à 186,1 M€ contre 184,6 M€ en 2011, principalement sous l'impulsion de W9, chaîne de la TNT ayant proposé le plus grand nombre de soirées à plus de 1 million de téléspectateurs en 2012 (126 soirées).

L'activité diversifications et droits audiovisuels réalise un chiffre d'affaires de 536,3 M€, en baisse de - 14,8 M€ soit - 2,7%.

Hors FC Girondins de Bordeaux (F.C.G.B.) qui bénéficie de son bon classement à l'issue de la saison 2011/2012 et de son parcours en Europa League, le chiffre d'affaires des diversifications recule de - 22,1 M€ (- 4,5%). Cette baisse traduit le recul du chiffre d'affaires de M6 Interactions (- 18,3 M€) sous l'effet combiné du transfert des activités de licences et développement à la régie publicitaire et de l'arrêt des activités de publication et de presse.

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 7,8 M€, en baisse de - 8,6 M€ par rapport à 2011, dont - 5,7 M€ imputables au recul des produits de cession de joueurs du F.C.G.B.

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 394,4 M€ en 2012 contre 1 437,7 M€ en 2011 soit un recul de - 43,3 M€ (- 3,0%).

▪ Charges opérationnelles

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises, les charges opérationnelles diminuent de - 16,8 M€ (- 1,4%) pour s'établir à 1 175,9 M€.

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

- les charges opérationnelles du segment Antenne M6 progressent de + 8,5 M€ dont + 4,0 M€ pour la Régie Publicitaire [transfert de la Régie Publicitaire des activités Internet auparavant rattachée à M6 Web et développements relatifs au système d'information] et + 4,9 M€ pour M6 Créations [transfert des activités de licences et développement de M6 Interactions] ;
- les charges opérationnelles des chaînes numériques affichent une croissance de + 5,5 M€. Cette augmentation est principalement du fait de W9, dont le développement est porté par la progression du coût de grille et des charges de diffusion ;
- quant aux charges opérationnelles des activités de diversifications et de droits audiovisuels, elles sont en retrait de - 27,3 M€ :
 - elles sont en baisse de - 3,7 M€ sur le pôle droits audiovisuels après la constatation de la dépréciation du catalogue de SNC à hauteur de 3,9 M€, traduisant ainsi une amélioration de la rentabilité opérationnelle pour les autres activités de ce pôle ;
 - elles sont en baisse de respectivement - 2,4 M€ et - 2,0 M€ dans les pôles Interactivité et Ventadis mais à un rythme supérieur au recul de leur chiffre d'affaires, signe d'une amélioration de la rentabilité opérationnelle ;

- ces évolutions se retrouvent également dans le pôle Interactions qui voit sa rentabilité opérationnelle passer de 17,7% à 41,1% alors que son chiffre d'affaires diminue de - 55,7% ;
- quant au pôle constitué du FC Girondins de Bordeaux et ses filiales, le recul des charges opérationnelles s'établit à - 0,7 M€

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à -12,5 M€. Cette charge se rapporte pour - 11,2 M€ à la constatation de perte de valeur du goodwill E-Commerce, et pour - 1,3 M€ à l'amortissement d'actifs incorporels (marques) identifiés dans le cadre de l'acquisition de Mistergooddeal et Cyréal.

▪ **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel du groupe (ou EBIT) s'élève ainsi à + 206,0 M€ en 2012, à un niveau inférieur à celui de 2011 (241,6 M€).

Le résultat opérationnel courant (EBITA), défini par le Groupe comme le résultat opérationnel hors résultat de cession de filiales et participations et produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises **s'établit à 215,8 M€ en 2012** contre 245,0 M€ en 2011.

▪ **Résultat financier**

Le résultat financier s'établit à + 24,4 M€ contre + 3,0 M€ en 2010. Il bénéficie notamment cette année du profit enregistré sur la cession des titres Summit Entertainment (+ 20,2 M€).

La part du groupe dans les sociétés associées (ou quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence) est nulle en 2012 (elle s'établissait à - 0,1 M€ en 2011).

▪ **Impôt**

L'impôt sur le résultat consolidé s'élève à - 90,2 M€, en recul par rapport à 2011 où il s'établissait à - 94,9 M€

▪ **Résultat net**

Le résultat net des activités poursuivies s'établit donc à + 140,2 M€ en recul de - 9,5 M€ (- 6,3%) par rapport à 2011.

Compte tenu du résultat net des activités abandonnées nul en 2012 comme en 2011 et du résultat attribuable aux intérêts non contrôlants, le résultat de la période attribuable au Groupe ressort à + 140,2 M€

II. Variation de périmètre

En 2012, le Groupe n'a pas effectué d'**acquisition** ni de **cession**.

En 2012, les participations dans la **création** de sociétés destinées à accueillir de nouveaux projets ont été les suivantes :

- R8 SAS à hauteur de 33,33%, multiplexe opérant la diffusion numérique des chaînes 6ter, Numéro 23 et RMC Découverte ;
- GM6 SAS, à hauteur de 75%, plateforme de vidéos semi-professionnelles dédiées à l'humour ;
- AUDIENCE SQUARE SAS, à hauteur de 10%, plateforme d'achat et de vente d'espaces publicitaires.

Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts **de rationalisation** de son organigramme en réalisant les opérations suivantes :

- le 19 mars 2012, absorption de M6 Boutique la Chaîne par Télévente Promotion ;

- le 20 mars 2012, absorption de Télévente Promotion par Home Shopping Service ;
- le 31 décembre 2012, transmission universelle du patrimoine de Société Nouvelle de Cinématographie dans DIEM 2 (renommée SNC).

III. Structure financière, flux de trésorerie et investissements

▪ Structure financière

Au 31 décembre 2012, le total bilan s'établit à 1 325,9 M€ en régression de -49,3 M€ (-3,6%) par rapport au 31 décembre 2011.

Les actifs non courants s'élèvent à 365,6 M€, en baisse de -13,8 M€ (soit -3,6%) par rapport à la clôture 2011.

Cette évolution s'explique principalement par la dépréciation du goodwill E-Commerce (-11,2 M€), le nouveau goodwill généré par l'acquisition des sites Tom's Games (+3,1 M€), la cession des titres Summit Entertainment LLC et l'acquisition des titres Lions Gate Entertainment (-19,2 M€), et enfin par le versement de 20,0 M€ sur un compte séquestre au profit de la ville de Bordeaux.

Pour les autres natures d'actifs non courants, les accroissements (acquisitions) s'équilibrent globalement avec les amortissements et cessions des actifs immobilisés.

La diminution des actifs d'impôts différés (-9,0 M€) explique pour une très large part le solde de la variation.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 644,7 M€, en diminution (-22,5 M€ soit -3,4%) par rapport au 31 décembre 2011.

La diminution des créances clients (-21,7 M€) explique l'essentiel de la variation.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 315,6 M€ en recul de -13,0 M€ par rapport au 31 décembre 2011 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 687,8 M€

Leur variation par rapport à la clôture 2011 (-6,1 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -126,3 M€;
- les acquisitions et cessions d'actions propres pour -14,8 M€;
- la cession des titres Summit Entertainment LLC et la réévaluation des titres Lions Gate Entertainment pour -13,9 M€ nets d'imposition différée ;
- le résultat net de l'exercice pour +140,2 M€

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 638,1 M€, en baisse de -43,4 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

Cette importante diminution (-6,4%) reflète principalement la baisse des autres dettes d'exploitation.

Au 31 décembre 2012, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'est en outre utilisée.

▪ Tableau des flux de trésorerie

Les **flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** s'élèvent à +241,2 M€ pour l'exercice 2012, à un niveau supérieur à 2011 où ces flux s'établissaient à +188,1 M€

Cette augmentation de +53,1 M€ (+28,3%) repose sur les évolutions suivantes :

- La Capacité d'Autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe s'établit à +317,7 M€ en recul de -18,0 M€. Cette dégradation reflète le recul du résultat opérationnel (-35,6 M€), compensé pour partie par une politique prudente d'amortissement et de provisionnement des actifs et des risques : la somme des dotations nettes de reprises ressort en effet en 2012 à un niveau supérieur à celui de l'exercice

précédent (soit +11,2 M€). Le solde de la variation (+6,4 M€) s'explique essentiellement par le moindre niveau des plus-values de cessions sur joueurs.

- La variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, se traduit par une ressource de trésorerie de +11,9 M€ alors qu'elle s'était traduite par un emploi de trésorerie en 2011 (-32,9 M€). L'optimisation des délais de règlement des fournisseurs, et la baisse du niveau des créances clients engendrée par le recul de l'activité du groupe expliquent l'essentiel de cette variation.
- Le décaissement lié à l'impôt sur le résultat s'établit à -88,5 M€ contre -114,7 M€ décaissés en 2011, la variation reflétant notamment l'évolution de la charge d'impôt sur les sociétés de 2010 à 2012.

En 2012, les **flux de trésorerie affectés aux investissements** constituent un emploi à hauteur de -90,5 M€ contre -73,9 M€ en 2011 :

- Les investissements de croissance ou non récurrents se traduisent au titre de 2012 par une ressource de +22,2 M€, constituée principalement par l'encaissement au titre de la transaction Summit et de l'acquisition des sites Tom's Games ; en 2011, les investissements de croissance ou non récurrents avaient eu un impact positif de +0,4 M€
- Les investissements quasi-récurrents (achats de droits audiovisuels par SND, achats et ventes de joueurs par le FC Girondins de Bordeaux, renouvellement des équipements techniques et des systèmes d'information) augmentent de -38,4 M€, atteignant -112,7 M€

Les **flux de trésorerie résultant des opérations de financement** constituent un emploi à hauteur de -163,7 M€ quand ces flux s'établissaient à -162,6 M€ en 2011.

Cette variation de -1,1 M€ s'explique comme suit :

- l'emploi des autres actifs financiers est en hausse (-19,2 M€) et correspond au versement au profit de la ville de Bordeaux de 20 M€ sur un compte séquestre dans le cadre du projet du nouveau stade ;
- les programmes de rachat d'actions et de liquidité pèsent pour -16,2 M€ contre -32,5 M€ en 2011 ;
- les dividendes versés sont en léger recul (+2,3 M€).

Par ailleurs, tant en cours d'année qu'au 31 décembre 2012, aucune des lignes de crédit dont dispose le Groupe n'a été tirée.

L'exercice se traduit donc par une variation de la trésorerie de -13,0 M€

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +315,6 M€ au 31 décembre 2012 contre +328,6 M€ au 31 décembre 2011.

IV. Affectation du résultat

Le résultat part du Groupe par action des activités poursuivies de l'exercice 2012 se monte à 1,115 €. Au titre de cet exercice, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée le 13 mai 2013 le versement d'un dividende à titre ordinaire de 0,85 € brut par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 76,3%, et d'un dividende à titre extraordinaire de 1,00 € brut par action, soit un dividende total de 1,85 € brut par action. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année 2012 s'établit en conséquence à 15,7%, dividende extraordinaire inclus (7,2% hors dividende extraordinaire).

Si l'affectation du résultat et la distribution de dividendes sont approuvées par l'Assemblée Générale Mixte dans les termes proposés à la 3^{ème} Résolution, le montant du report à nouveau s'établira à 271,1 M€

Paiement du dividende

Le paiement du dividende interviendra le 23 mai 2013.

V. Société Métropole Télévision

Le chiffre d'affaires social de Métropole Télévision SA s'élève à 658,7 M€ en 2012, en baisse de 4,1% par rapport à l'exercice 2011, et le résultat net se monte à 116,3 M€

VI. Perspectives 2013

Le Groupe M6 poursuivra en 2013 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Dans la continuité des exercices précédents, les contenus seront au cœur du développement, en vue de conforter la position de la famille de chaînes, dans un environnement de marché en pleine mutation, marqué par l'élargissement du nombre de chaînes gratuites, la poursuite de la fragmentation des audiences, ainsi que par des mouvements de concentration sur ce marché.

De même, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera en 2013 dans un contexte économique difficile, marqué par les tensions croissantes sur le financement des dettes publiques. Les prévisions macroéconomiques évoquent en outre une poursuite de la dégradation du marché du travail (*Note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2012*), et donc de la consommation, qui pourrait se traduire par une certaine morosité du marché publicitaire.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

▪ **Télévision gratuite et payante**

Depuis 2008, la chaîne M6 est portée par le succès de ses programmes diffusés aux heures de grande écoute. Elle poursuit sa stratégie de renforcement des audiences à ces créneaux horaires clés de la journée. Ses programmes variés en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès en faisant la deuxième chaîne nationale à cet horaire. Le groupe M6 s'attachera à faire perdurer ce succès en avant-soirée et à renforcer les programmes des autres créneaux horaires en 2013.

Le Groupe s'attachera également à développer ses autres chaînes, notamment W9, chaîne leader de la TNT sur la cible commerciale, et 6ter, lancée le 12 décembre 2012.

▪ **Diversifications et Droits Audiovisuels**

Les relais de croissance mis en place lors des derniers exercices devront poursuivre leur contribution au dynamisme des activités de diversifications.

En 2013, le Groupe M6 va poursuivre sa stratégie de développement sur les nouveaux médias. Véritable référence en matière de télévision de rattrapage et déjà présents sur de nombreux terminaux (PC, IPTV, Mobiles, Tablettes, HBBTV), les services vidéo du Groupe M6 disposent encore d'un potentiel de croissance des usages et des revenus important. Le portefeuille de sites internet (sites de chaînes et portails thématiques), quant à lui, va continuer d'évoluer selon deux axes : un contenu qualitatif pour les utilisateurs d'une part, et une offre différenciante et puissante pour les annonceurs d'autre part.

Parallèlement afin de toujours mieux répondre aux nouveaux usages des téléspectateurs, des applications mobile ou tablette, de type « social TV », dérivées des marques de l'antenne, devraient accompagner les diffusions des programmes phares.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire.

Le pôle Vente à Distance, qui a affiché une bonne résistance de ses activités en 2012 dans un secteur très concurrentiel, limitant la baisse de son chiffre d'affaires et accroissant sa rentabilité, va continuer à développer sa stratégie de différenciation. MonAlbumPhoto.fr notamment, qui s'est installé fin 2012 dans de nouveaux locaux, va pouvoir poursuivre en 2013 sa stratégie d'expansion.

Enfin le Football Club des Girondins de Bordeaux (F.C.G.B.), dont le contrat de l'entraîneur a été prolongé pour deux saisons, affiche début 2013 un bilan sportif prometteur. Le club dispose de nombreux atouts avec un effectif de qualité, un centre de formation performant, des infrastructures modernes et du personnel mobilisé. Par ailleurs la ville de Bordeaux poursuit la construction d'un nouveau stade, avec le F.C.G.B. comme club résident. Ce stade est réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé entre la ville de Bordeaux et un consortium mené par le groupe de construction Vinci.

▪ **Évolutions réglementaires**

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé dans le Document de Référence du Groupe. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2012 sont présentées ci-dessous.

▶ **Le développement de la télévision numérique terrestre**

Dans la continuité du processus de développement de la télévision numérique terrestre, plusieurs réflexions sur l'évolution technologique des normes de compression et de diffusion ont été menées par les pouvoirs publics, en concertation avec les acteurs privés. Leurs conclusions ont amené le CSA à lancer un appel aux candidatures pour six chaînes HD gratuites et payantes sur la télévision numérique terrestre le 18 octobre 2011, en imposant la norme de compression Mpeg 4.

Le Groupe M6 a participé à cet appel aux candidatures dans l'objectif de poursuivre et de pérenniser son développement, et a obtenu une autorisation pour l'exploitation d'une troisième chaîne hertzienne gratuite dénommée 6ter.

Les six nouvelles chaînes HD, dont 6ter, ont été sélectionnées le 27 mars 2012, autorisées le 3 juillet 2012 et lancées le 12 décembre 2012. Elles portent à 24 le nombre de chaînes gratuites disponibles sur la télévision numérique terrestre.

▶ **Les modifications de la convention M6**

Deux avenants ont modifié la convention de M6 lors de l'année 2012 :

- signé le 12 juin 2012, un avenant prend acte de la décision du CSA de mettre fin à la télévision mobile personnelle, et supprime l'ensemble des mentions relatives à ce service qui figuraient dans la convention de M6 ;
- un autre avenant, signé par le CSA et Métropole Télévision le 30 octobre 2012, proroge l'avenant de 2011 visant à réglementer l'usage des données associées, destinées à enrichir et à compléter le programme principal du service de télévision.

VII. Résultat des cinq derniers exercices de Métropole Télévision SA

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 353 586	50 553 586	51 583 176	51 581 876	51 581 876
Nombre d'actions : - ordinaires existantes	125 883 964	126 383 964	128 957 839	128 954 690	128 954 690
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	658,7	687,2	679,6	615,7	668,6
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	157,5	207,5	139,8	170,9	276,7
Impôts sur les bénéfices	19,0	33,5	36,8	39,5	18,2
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,1	3,0	3,8	3,5	1,9
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	116,3	171,9	103,5	78,5	234,7
Résultat distribué	231,9	126,2	128,6	302,1	109,3
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	1,08	1,35	0,77	0,99	1,99
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,92	1,36	0,80	0,61	1,82
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	1,00	1,00	0,85	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	1,00	-	-	1,50	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	716	700	697	692	714
Montant de la masse salariale de l'exercice*	44,9	44,5	44,4	40,7	41,9
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	24,9	24,4	20,5	19,4	20,1

* (en millions d'euros).

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La 1^{ère} résolution soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice de 116 345 431 €

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 35 709 € ainsi que la charge d'impôt correspondante d'un montant de 12 810 €

La 2^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 140 159 160 €

La 3^{ème} résolution porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 116 345 431 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 387 673 698 €, porte ainsi le montant total distribuable à 504 019 129 €. Il est proposé de distribuer 232 885 333,40 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 271 133 795,60 €

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 1,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 20 mai 2013 et le dividende sera versé en deux lignes distinctes de 0,85 € brut par action et de 1 € brut par action le 23 mai 2012.

La 4^{ème} résolution soumet à l'approbation des actionnaires les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2012 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements.

La 5^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 5% du capital pour un prix maximum de 18 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 113 295 567,60 €. Le rapport du Directoire reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La 6^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 5% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les délégations et autorisations suivantes données par les résolutions 5 et 6 se substitueront aux précédentes délégations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 3 mai 2012.

La 7^{ème} résolution soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 29 mars 2013.

Le Directoire

Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Indépendance des membres du Conseil

Après avoir constaté qu'aucun mandat de membre du Conseil ne faisait l'objet d'un renouvellement lors de la prochaine assemblée générale annuelle, le Conseil a examiné l'indépendance de chacun de ses membres, tel que prévu dans le Règlement Intérieur du Conseil et le code AFEP-MEDEF sur le Gouvernement d'entreprise.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur, le Conseil a confirmé l'indépendance de Messieurs Albert Frère, Gérard Worms, Guy de Panafieu, Gilles Samyn et de Mesdames Delphine Arnault et Mouna Sepehri et d'autre part, que Messieurs Rémy Sautter, Guillaume de Posch, Philippe Delusinne, Vincent de Dorlodot, Elmar Heggen et Christopher Baldelli, Catherine Lenoble (représentant d'Immobilière Bayard d'Antin) n'étaient pas des membres indépendants.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes, semestriels et annuels ;
- le budget de l'exercice 2013 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars 2012 et au 30 septembre 2012 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment dans les programmes ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler.

Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2013.

Le Conseil de Surveillance

Projet de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approbation des dépenses et charges non fiscalement déductibles

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice de 116 345 431 euros,
- approuve de ce fait les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports,
- approuve spécialement le montant global, s'élevant à 35 709 euros, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, ainsi que la charge d'impôt correspondante de 12 810 euros.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des observations du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Président du Conseil, approuve les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L 233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice attribuable au groupe de 140 159 160 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de Métropole Télévision SA suivante :

Origine

- | | |
|------------------------------|---------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 116 345 431 € |
| - Report à nouveau antérieur | 387 673 698 € |

Affectation

- | | |
|--------------------|------------------|
| - Dividendes | 232 885 333,40 € |
| - Report à nouveau | 271 133 795,60 € |

Le solde du report à nouveau passe ainsi de 387 673 698 € à 271 133 795,60 €

En conséquence, un dividende de 1,85 euros brut reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 125 883 964 actions composant le capital social au 31 décembre 2012, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 20 mai 2013.

Le paiement du dividende de 1,85 € brut par action sera effectué le 23 mai 2013 en deux lignes distinctes de 0,85 € par action au titre du dividende ordinaire et de 1 € par action au titre du dividende extraordinaire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2009	303 043 521 € soit 2,35 € par action	-	-
2010	128 957 939 € soit 1 € par action	-	-
2011	126 383 964 € soit 1 € par action	-	-

* Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Quatrième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions et engagements nouveaux qui y sont mentionnés.

Cinquième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 3 mai 2012 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 18 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 113 295 567,60 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

Sixième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 12 mai 2015, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 353 585,60 €
Siège Social : 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
339 012 452 RCS Nanterre

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2013, tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du Code de Commerce, au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A le

Signature

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Le document de référence 2012
est disponible sur le site de la société
www.groupem6.fr/finances/
et de l'AMF : www.amf-france.org

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

89 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
tel. : 01 41 92 66 66
fax : 01 41 92 66 10

www.groupem6.fr